



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24/10/2017 – 20h30**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents ou excusés : 4

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Présents : Clarence APPELL, Robert COLICCI, Frédéric THOMAS, Lucien MASSONNAT, Damien PERRIN, Christian MASSONNAT, Louis CHESNAIS, Alain MILLET, Michel FAVRIN

Absents ou excusés : Éric MARIN, Christophe GILI, Maria COLOMBANI, Chantal AUSSEDTAT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » A GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est compétente en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques.

Cette compétence entrera, à compter du 1er janvier 2018, dans le champ des compétences obligatoires des communautés d'agglomération et sera donc exercée sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Monsieur le Maire rappelle que la CALB était antérieurement compétente en matière d'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau. Cette compétence ayant été supprimée lors d'une précédente modification des statuts, et celle-ci ne faisant pas partie de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) il est proposé de la réintégrer dans les statuts de Grand Lac.

Le transfert de cette compétence a pour principal objectif de permettre au CISALB d'exercer les actions d'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, cinq communes de Grand Lac (Chanaz, Motz, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Vions) sont actuellement membres du Syndicat mixte du Haut Rhône, en charge de la gestion des milieux aquatiques et de campagnes de sensibilisation, de promotion et de communication en la matière. Au 1er janvier 2018, conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT, Grand Lac sera substituée aux communes précitées au sein de ce syndicat pour la partie gestion des milieux aquatiques, la compétence étant obligatoirement transférée à la communauté d'agglomération. Le transfert de la compétence animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau permettra à Grand Lac d'être intégralement substituée aux communes au sein de ce syndicat, y compris sur l'aspect sensibilisation, promotion et communication.

Il est par ailleurs proposé d'ajouter une mention relative à la création d'un espace muséographique, service ayant vocation à remplacer l'aquarium, cette compétence étant en lien direct avec l'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette compétence sera par la suite déléguée par Grand Lac au CISALB, qui sera chargé de l'aménagement de cet espace.

Il est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence suivante à Grand Lac (compétence facultative), telle que prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

« Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création d'un espace muséographique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le transfert de la compétence précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert de compétence.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées ci-dessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a prévu en effet le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, des compétences suivantes :

- Développement économique :
 - ⇒ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
 - ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ;
 - ⇒ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - ⇒ promotion du tourisme y compris la création des offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

À ces compétences transférées par la loi s'ajoutent :

- la compétence « Eau potable », transférée à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de l'ex territoire de la CALB,
- la compétence « assainissement collectif », transférée à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de l'ex territoire de la CC de Chautagne,

En outre, des mouvements de fiscalité sont intervenus en 2017 et viennent impacter les attributions de compensation des communes.

De plus, la compétence sociale exercé par la communauté de communes de Chautagne et partiellement reprise par Grand Lac a nécessité quelques ajustements (portage de repas, repas des aînés)

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2017 ci-dessous :

→ Montant de l'attribution de compensation 2017 pour Le Montcel = 52 591 € à verser à Grand Lac

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 20 septembre 2017 et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESAPPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- DEMANDE que soit recalculée une nouvelle attribution de compensation pour l'ensemble des communes du territoire de Grand Lac.

En effet, l'actuelle attribution de compensation est calculée sur la base d'une cotisation versée au SILB (syndicat intercommunal du Lac du Bourget) datant de 2001. L'intercommunalité ayant fortement évolué depuis 2001, la récente fusion de Grand Lac avec les communautés de communes de Chautagne et de l'Albanais peut être le moment opportun pour calculer une attribution de compensation sur de nouvelles bases.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que Grand Lac prête à chaque commune, à titre gracieux, un broyeur thermique de modèle BUGNOT BVN45 23CV, d'une valeur à neuf de 14 065 € TTC pour traiter les déchets végétaux. Le prêt est destiné aux communes afin qu'elles puissent, à leurs tours, le prêter aux administrés à titre gracieux.

La commune en contrepartie doit désigner deux référents, un élu et un technicien, pour assurer un rôle de coordination de l'action sur leur commune et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à Grand Lac.

Une convention qui fixe les conditions de mise à disposition du broyeur aux communes a été établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre à disposition des administrés de la commune un broyeur de végétaux
- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition avec Grand Lac.
- De désigner Alain MILLET, comme référent élu et Clarence APPELL en remplacement, et Lionel COLLOMBET, comme référent technique.

DOSSIER DE LIQUIDATION DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE, DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MONUMENT ET DE L'ENTREE DU VILLAGE

Monsieur le Maire de la commune du Montcel rappelle que selon le contrat de mandat approuvé le 7 mai 2009 la commune a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie la réalisation d'un bâtiment scolaire (garderie/cantine), l'aménagement de la place du Monument et l'aménagement routier de l'entrée du village.

Les dépenses de travaux et de frais annexes s'élèvent en définitive à : **797 848.19 € TTC**

Pour un coût prévisionnel révisé selon l'avenant n°1 du 23 septembre 2011 de : 952 000.00 € TTC

Les dépenses ont été les suivantes :

Pour le bâtiment scolaire :

Etudes	1 921.37 € TTC
Travaux	480 950.48 € TTC
Frais divers de gestion	11 681.44 € TTC
Honoraires de maîtrise d'œuvre	36 526.76 € TTC

Pour l'aménagement de la place du Monument et de l'entrée du village :

Etudes	1 846.03 € TTC
Travaux	204 598.36 € TTC
Frais divers de gestion	2 412.48 € TTC
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 279.86 € TTC

Pour l'ensemble de l'opération :

Frais financiers	601.80 € TTC
Honoraires mandataire	42 029.61 € TTC
⇒ Coût total	797 848.19 € TTC

Reste à payer au 30/06/2017483.44 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus.
- D'accepter définitivement les ouvrages et d'en constater l'intégration au patrimoine de la commune du Montcel.
- De donner quitus à la Société d'Aménagement de la Savoie pour sa mission tant sur le plan technique que financier.
- D'accepter contre reçu la remise par la Société d'Aménagement de la Savoie de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.
- D'autoriser la commune à verser à la Société d'Aménagement de la Savoie le reste à payer d'un montant de 483.44 €.

AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 %,

Considérant que le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1 et 5 % et est révisable chaque année,

Considérant que l'évolution des constructions crée de nouvelles charges en équipements publics pour la commune,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité :

- De fixer la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 5 % pour l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
 - Les logements sociaux (hors champs d'application du PLAI). Cette exonération s'ajoute à l'abattement forfaitaire d'assiette de 50 %.
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro+. Cette exonération s'ajoute à l'abattement de 50 % sur les 100 premiers m².
 - Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme. Cette exonération s'ajoute à l'abattement forfaitaire d'assiette de 50%.
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits.
 - Les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale (mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme)
 - Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux, exception faite des habitations individuelles.
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
 - Les maisons de santé pour les communes maître d'ouvrage.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE CAVEAUX AU CIMETIERE

M. le Maire rappelle qu'il ne reste que 3 caveaux disponibles (2 de 2 places et 1 de 3 places) au cimetière. Il propose de prévoir au prochain budget 2018 la construction de 2 caveaux de 2 places et 1 caveau de 4 places supplémentaires. Après avoir analysé les devis, la marbrerie TONA a été retenue pour un montant total de 6500 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre du FDEC à hauteur de 34 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des caveaux par la marbrerie TONA pour un montant total de 6500 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Département la subvention la plus élevée possible et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LOGEMENT

M. le Maire rappelle qu'un devis estimatif des travaux a été établi pour la rénovation de l'ancienne poste en logement pour un montant de 34 250 € HT. Il y a lieu de demander le maximum de subventions pour le mener à bien.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre du FDEC à hauteur de 34 %, et d'une subvention de la région dans le cadre du Plan ruralité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Département et de la Région la subvention la plus élevée possible
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF « SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

TARIFS DES SECOURS SUR PISTE ET TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LA SAISON 2017-2018

M. le Maire rappelle que l'article 54 de la Loi 2002.276 du 27.02.2002 stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir et fixe les tarifs suivants :

1. Pour l'hiver, le Conseil fixe les tarifs suivants qui seront facturés aux intéressés dans le cas d'un secours sur le territoire de la commune :

Les secours sur piste :

	<u>ALPIN</u>		<u>NORDIQUE</u>	
1 ^{er} catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	16 €	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	16 €

2 ^{ème} catégorie	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère, Tesson, Col des Ebats, Orionde, Gust, Les Trives	161 €	Secours sur piste de 9 heures à 17 heures	217 €
3 ^{ème} catégorie	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire, Plainpalais	273 €	Hors-pistes de 9 h à 17 h	533 €
4 ^{ème} catégorie	Hors-pistes de 9 heures à 17 h	533 €	Sur pistes et hors ouverture du Domaine de 9 h à 17 heures	603 € + moyens mis en œuvre
5 ^{ème} catégorie	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	603 € + moyens mis en œuvre	Hors-pistes et hors ouverture du Domaine de 9 heures à 17 heures	673 € + moyens mis en œuvre
6 ^{ème} catégorie	Hors-pistes et hors ouverture (9h à 17h) du domaine	673 € + moyens mis en œuvre		

Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre.

<i>Moyens mis en œuvre</i>	<i>Tarif horaire</i>
Chenillette avec conducteur	146 € TTC/h
Moto Neige avec conducteur (non pisteur)	66 € TTC/h
Pisteur Secouriste (avec moto-neige si nécessaire)	112 € TTC/h

Autres zones de secours et grille tarifaire applicable :

Autres glisses et luges	Tarifs Domaine Alpin
Chiens de traîneaux	Tarifs Domaine Nordique
Secours raquettes et piétons sur plateau sud	Tarifs Domaine Nordique
Secours raquettes et piétons hors plateau sud	Tarifs Domaine Nordique Hors-pistes (4e ou 6e catégorie)

Evacuation en ambulance de société privée :

DU POSTE DE SECOURS DE	LE REVARD
VERS	
CHU Chambéry	249 €
Médipôle Savoie – Challes les Eaux	249 €
CHU Aix les Bains	253 €
Clinique Herbert Aix	248 €
Centre médical St Jean d'Arvey	233 €
Maison médicale Lescheraines	257 €

Déduction de 5€ sur les tarifs pour les frais administratifs pour la commune.

Le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

2. En toutes saisons, le Conseil décide : les tarifs d'évacuation par ambulance fixés ci-dessus seront appliqués.

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux de l'entrée du village**

Il a été évoqué la possibilité de mettre place une circulation alternée sur la RD 211a au niveau de la maison de M. et Mme CARBON.

- **Chasse**

Un retour a été fait sur la réunion qui a eu lieu en mairie le 4 octobre 2017 afin de connaître précisément les règles de sécurité mises en œuvre par l'association de chasse du Montcel. Un article sera publié sur le site internet pour informer la population sur l'organisation de la chasse sur le Montcel.

- **Repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le samedi 25 novembre 2017. Les membres du conseil se réuniront le 6 novembre à 20h30 en mairie pour organiser ce repas.

Fin de séance : 23h